

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement  
Unité gestion des installations classées pour la protection  
de l'environnement, Déchets*

N° ref. : 9926  
Affaire suivie par : Eugénie DUHAMEL  
eugenie.duhamel@aisne.gouv.fr  
Tel : 03.23.24.65.44 Fax : 03.23.24.64.01  
courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le

**10 DEC. 2018**

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif  
14, rue Lemerchier  
80011 AMIENS Cedex

**Objet :** Désignation du Commissaire Enquêteur

**Ref :** Article 1<sup>er</sup> du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017

**PJ :** Résumé non technique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société AMF QSECBP relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de PLOISY, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du lundi 4 février 2019 au mardi 5 mars 2019 inclus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous auriez désigné pour le projet susmentionné.

Le Directeur départemental  
des territoires

Pierre-Philippe FLORID

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 19/12/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

14, rue Lemerchier  
CS 81114

80011 Amiens Cedex  
Téléphone : 03.22.33.61.70  
Télécopie : 03.22.33.61.71

E18000218 / 80

Monsieur Philippe DELEHAYE  
26 RUE JULIEN IDELOT  
02210 ROCOURT-SAINT-MARTIN

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

Dossier n° : E18000218 / 80  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : - la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Ploizy présentée par la société AMF QSECBP

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, **je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée**, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, **à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18/12/2018

N° E18000218 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 10 décembre 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Ploisy présentée par la société AMF QSECBP ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société AMF QSECBP en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Philippe DELEHAYE. Copie en sera adressée pour information au maire de Ploisy.

Fait à Amiens, le 18/12/2018

Le Président,



Didier MESOGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 18/12/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

E18000218 / 80

Monsieur Philippe DELEHAYE  
26 RUE JULIEN IDELOT  
02210 ROCOURT-SAINT-MARTIN

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E18000218 / 80  
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Enquête publique** : - la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Ploizy présentée par la société AMF QSECBP

Je soussigné(e), Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, demeurant 26 RUE JULIEN IDELOT, ROCOURT-SAINT-MARTIN (02210), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A ROCOURT SAINT MARTIN  
Le 26/12/2018

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 19/12/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E18000218 / 80

M. le Maire  
Commune de PLOISY  
Mairie  
02200 PLOISY

Dossier n° : E18000218 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

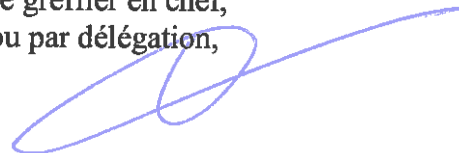
**Objet** : - la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Ploizy présentée par la société AMF QSECBP

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

11 JAN. 2019

Service Environnement

Unité gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement, déchets

Monsieur Philippe DELEHAYE  
26, rue Julien Idelot  
02210 ROCOURT SAINT MARTIN

Nos réf. : 9926

Affaire suivie par : Mme Eugénie DUHAMEL

eugenie.duhamel@aisne.gouv.fr

Tél. 03.23.24.65.44 – Fax : 03.23.24.61.01

Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Monsieur,

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du **lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus**, dans la commune de PLOISY sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de PLOISY présentée par la société AMF QSE.

Vous avez été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance n°E18000218/80 du Président du Tribunal administratif du 18 décembre 2018.

Je vous invite à prendre connaissance attentivement des dispositions de mon arrêté ci-joint. Mes services restent à votre service pour tout renseignement complémentaire.

A l'issue de l'enquête, il vous appartiendra de me retourner en même temps que le dossier d'enquête publique :

- votre rapport rédigé et présenté dans les formes prévues par le code de l'environnement;
- vos conclusions motivées **dans un document séparé** qui préciseront s'il s'agit d'un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Vous en adresserez également une copie au Tribunal administratif.

Par ailleurs, les articles L.123-18 et R123-25 du code de l'environnement fixent les modalités d'attribution des indemnités des commissaires enquêteurs, qui sont à la charge du maître d'ouvrage. C'est le Président du Tribunal administratif, qui déterminera le montant de l'indemnité à acquitter, sauf contestation, par le maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
Le Responsable de l'Unité

Thomas BOSSUYT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires  
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations  
Classées pour la Protection de  
l' Environnement, Déchets*

N° 9926

IC/2019/002

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT  
L' OUVERTURE D' UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D' AUTORISATION  
D' EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
PLOISY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ AMF QSE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR,  
OFFICIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l' environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 ;

VU l' article 15 de l' ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l' autorisation environnementale ;

VU l' arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l' affichage de l' avis d' enquête publique mentionné à l' article R. 123-11 du code de l' environnement ;

VU la demande déposée le 23 juin 2017 et complétée le 28 septembre 2018 par la société AMF QSE, en vue d' obtenir l' autorisation environnementale d' exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de PLOISY;

VU l' étude d' impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l' inspection des installations classées en date du 3 décembre 2018 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l' avis de l' autorité environnementale ;

VU la réponse de la société AMF QSE à l' avis de l' autorité environnementale ;

VU l' ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif d' Amiens en date du 18 décembre 2018 portant désignation de Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l' exploitation de la plateforme logistique de la société AMF QSE est visée par les rubriques 1510, 2662, 2663, 1530 et 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement et relève de l' autorisation après enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l' Aisne ;

**ARRÊTE :**

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

La société AMF QSE demande l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de PLOISY. Cette plateforme se situe sur la parcelle cadastrale n°ZA 34.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de PLOISY sur ce projet. Cette enquête se déroulera du **lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de PLOISY aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

<b>JOURS</b>	<b>HEURES</b>	<b>LIEU</b>
Lundi 11 février 2019	14h00-17H00	PLOISY
Mercredi 20 février 2019	14H00-17H00	PLOISY
Jeudi 28 février 2019	9H00-12H00	PLOISY
Samedi 9 mars 2019	9H00-12H00	PLOISY
Mercredi 13 mars 2019	14H00-17H00	PLOISY

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de PLOISY, BERZY-LE-SEC, CHAUDUN, COURMELLES, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, SACONIN-ET-BREUIL et VAUXBUIN, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;



- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne.

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de PLOISY aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège, Mairie de PLOISY, 184 rue Saint Martin, 02200 PLOISY. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr), en indiquant impérativement dans l'objet du mail "**enquête publique-observations-AMF-QSE**". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de**

**l'enquête le mercredi 13 mars 17H00.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire

enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

## **ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de PLOISY de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

## **ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients

des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société AMF QSE, Parc d'activité du Plateau, 02200 PLOISY, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### **ARTICLE 14 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de SOISSONS, les Maires des communes de PLOISY, BERZY-LE-SEC, CHAUDUN, COURMELLES, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, SACONIN-ET-BREUIL et VAUXBUIN, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le  
Le préfet,

11 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de PLOISY présentée par la société AMF QSE**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 janvier 2019, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, dans la commune de PLOISY relative à la demande présentée par la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Piot – ZAC Pôle actif – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de PLOISY.

Ce projet est composé d'un entrepôt de sept cellules de stockage de matériaux combustibles non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de PLOISY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de PLOISY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société AMF QSE ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Piot – ZAC Pôle actif – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 11 février 2019	14h00-17H00	PLOISY
Mercredi 20 février 2019	14H00-17H00	PLOISY
Jeudi 28 février 2019	9H00-12H00	PLOISY
Samedi 9 mars 2019	9H00-12H00	PLOISY
Mercredi 13 mars 2019	14H00-17H00	PLOISY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de PLOISY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

Fait à LAON, le 11 JAN. 2019

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Chef de l'Unité ICPE,  
Thomas BOSSUYT



# LES ANNONCES

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques

Direction Départementale  
des Territoires

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 janvier 2019, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, dans la commune de Ploisy relative à la demande présentée par la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Piot - ZAC Pôle actif - 30660 Gallargues-le-Montueux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ploisy.

Ce projet est composé d'un entrepôt de sept cellules de stockage de matériaux combustibles non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Ploisy aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Ploisy, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-publicite@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-publicite@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société AMF QSE ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique se-

ront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Piot - ZAC Pôle actif - 30660 Gallargues-le-Montueux ou à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Philippe DELEHAYE, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- Jours - Heures - Lieu :
- Lundi 11 février 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.
  - Mercredi 20 février 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.
  - Jeudi 28 février 2019 - 9 h - 12 h - Ploisy.
  - Samedi 9 mars 2019 - 9 h - 12 h - Ploisy.
  - Mercredi 13 mars 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Ploisy et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision : Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 11 janvier 2019  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et par délégation,  
Le Chef de l'Unité ICPE,  
Thomas BOSSUYT

1458067000



Recherche pour clients investisseurs et exploitants

## VIGNES TERRES FORÊTS

Libres ou louées

NUMÉROS D'URGENCE

**G. BISTER**

03.26.03.00.42  
06.70.74.13.11

### FORÊT

ACHETEUR de GRUMES DE FRENE, CHENE PEUPLIER à scier et non à exporter tél. 07.67.72.78.73.

**X** Achete toutes GRUMES tres belle sur pied comprenant CHENE diam 30/34 P+ 100 à 160€, 60 et + 230 à 460€, SURBILLE et BROGNIFLUX 50 et + 84 à 122€, MERISIER 45 et + 305 à 1220€, FRENE 45 et + 230€ et + PEUPLIER diam 35 et + 28 à 59€, HÊTRES GAISARDS FAILLIS FEUILLES RESINEUX, tél. 06.87.73.54.94

**X** Vds Bus et patuire attenat au château de CUIRY LES MERS, surface 9 hect 69 11, terrain constructible 100.000€, tél 07.71.72.03.50

### LOCATIONS PROFESSIONNELLES

**X** 10 Bureaux à louer TROYES GARE surface selon demande, possibilité places par kings tél 06 59 19 43 21

gge balcon 100m de la plage, pro commerces, proche Puy du Fou, Saint Jean de Monts et "ThalassoThérapie". Du sept à juin 150 € à 250 € juillet et août à partir de 320 € tél. 07.86.56.70.15

29 FINISTERE BAIE DE DOUARNENEZ PLOMODIERN PETITE MAISON 2/4 pers. 400m plage, 280 à 460€ sem selon période, chèque vac. accepté tél 02.98.03.43.63 ou 06 12.37.67.02

29.FINISTERE BAIE DE DOUARNENEZ PLOMODIERN tous acot 2/4 pers., 400m plage, de 240 à 410€ sem. selon période, chèque vac. accepté. Tél 02.98.03.43.63 ou 06 12 37 67 02

80 MERS LES BAINS loue F2. FACF MER 1 chre, 1 séjour, 1 Sdb, asc, park, balcon, tt confort, dt STATION BELLE ÉPOQUE AVEC TOUS COMMERCES, resto plage Sem 450€, juillet/août 530€. Lits faits à l'arrivée. [www.mers-les-bains.com](http://www.mers-les-bains.com) ou tél 06 07 09 81 44

56 BRETAGNE SUD, presqu'île Ouberon 20m plage et commerces, APPT MEUBLES 2 à 5 pers. 380€/ juillet/août, et 280€/ avr/septembre tél 06.64.22.01.15

64 BIARRITZ APP1 41m² rue mer, piscine, jardin, pkg tél 06 30 84 20 19

83 BORMES LA FAVIERE STUDIO 4 PERS + BOX fermé vue parterre mer montagne piscine, tenis pétanque, 50m plage, libre juillet/août, 520€. Sem tél 03.58.45.59.35/06.72.02.16.43

51 LAC DU DFR loué pers sur camping 3 pers, snack Agré 06 07 29 07 48

34 SETE Manna, S1 RASSE - P1 LOGGIA, 100m plage 300m, loc sem 150€ tél 09 87 06 84 09 68 11

25 Ht Doubs CHALET 1100m, prox fronton du Ht Jura Au dep. d Loue MEUBLE 1/4 pr 350€ à 650€ p/sem te

86 LA BRESSE Hte V. mer GITES MEUBLES 2 pistes 780m d'alt. 1 spéc hors vac scol ou 03 29 24 60 99 HP

### VACANCES CH

51 LAC DU DFR loué pers sur camping 3 pers, snack Agré 06 07 29 07 48



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 janvier 2019, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, dans la commune de Ploisy relative à la demande présentée par la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Pict - ZAC Pôle actif - 30660 Gallargues-le-Montueux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ploisy.

Ce projet est composé d'un entrepôt de sept cellules de stockage de matériaux combustibles non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Ploisy aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Ploisy, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante [ddt-participation-public-ipe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-ipe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société AMF QSE ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Pict - ZAC Pôle actif - 30660 Gallargues-le-Montueux ou à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Philippe DELEHAYE, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- Jours - Heures - Lieu :
- Lundi 11 février 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy
- Mercredi 20 février 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy
- Jeudi 28 février 2019 - 9 h - 12 h - Ploisy
- Samedi 9 mars 2019 - 9 h - 12 h - Ploisy
- Mercredi 13 mars 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Ploisy et sur le site internet de la Préfecture de

l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision. Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Fait à Laon, le 11 janvier 2019  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et par délégation,  
Le Chef de l'Unité ICPE,  
Thomas BOSSUYT

16-753708

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un PARC EOLIEN sur le territoire de la commune de Sissy, présentée par la société Parc éolien du Mont de l'Echelle (Groupe VALECO).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/156 en date du 11 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 22 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus, dans la commune de Sissy, relative à la demande présentée par la société Parc éolien du Mont de l'Echelle (Groupe VALECO) dont le siège social se situe 188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 Montpellier Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien du Mont de l'Echelle, sur le territoire de la commune de Sissy.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5) d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres, de deux postes de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, dans la Mairie de Sissy, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie, siège de l'enquête : 2 rue de la Chapelle 02240 SISSY. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante [ddt-participation-public-ipe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-ipe@aisne.gouv.fr). La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société Parc éolien du Mont de l'Echelle (Groupe VALECO) ».

Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc éolien du Mont de l'Echelle (Groupe VALECO) dont le siège social se situe 188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 Montpellier Cedex 4 - ou à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Madame Nadia Quiévrux, Attachée territoriale, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 22 janvier 2019 - 9 h - 12 h - Mairie de Sissy
- Lundi 28 janvier 2019 - 14 h - 17 h - Mairie de Sissy
- Mercredi 6 février 2019 - 14 h - 17 h - Mairie de Sissy
- Samedi 16 février 2019 - 9 h - 12 h - Mairie de Sissy
- Jeudi 21 février 2019 - 14 h - 17 h - Mairie de Sissy.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Sissy, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur départemental  
des Territoires de l'Aisne  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité,  
Thomas BOSSUYT

16-753708

Direction départementale  
des territoires

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 5 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus, dans les communes de Athies-sous-Laon, Chivy-les-Etouvelles, Crecy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvin-court-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richacourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thierry, Samoussy et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon présentée par la ville de Laon.

Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de la ville de Laon et la création d'une unité de méthanisation. L'extension de la station permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 58.000 équivalents-habitants. La création de la filière de méthanisation permet de valoriser les biodéchets en biogaz qui est réinjecté dans le réseau GRDF.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connais-

ANNONCE DANS LE  
JOURNAL "UNION"  
PARUE LE JEUDI  
24 JANVIER 2019  
(ANNONCE  
A GAUCHE)



# ANNONCE DU JOURNAL "AISNE NOUVELLE" PARUE LE SAMEDI 26 JANVIER 2019

36 | L' AISNE NOUVELLE SAMEDI 26 JANVIER 2019

## CARNET

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

#### Avis administratifs

#### PREFET DE L' AISNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
délégation départementale de l'Aisne  
Opérations soumises à autorisation en application du code de l'environnement  
et du code de la santé publique

Par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019, la commune de BRAINE est autorisée à créer et à exploiter un ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine implanté sur la parcelle cadastrée C-296 sise sur la commune de BRAINE  
Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie

Pour inscription dans la presse, le préfet de l'Aisne.

14NB1124

#### Enquêtes publiques

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société

#### AMF OSE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 janvier 2019, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, dans la commune de PLOISY relative à la demande présentée par la société AMF OSE dont le siège social est situé 14, allée du Plet - ZAC Pôle actif - 30000 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de PLOISY.

Ce projet est composé d'un entrepôt de sept cellules de stockage de matériaux combustibles non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis avisé par l'autorité environnementale, dans la mairie de PLOISY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de PLOISY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un point d'accès physique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 62011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [del-participation-public-ipe@aisne.gouv.fr](mailto:del-participation-public-ipe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : " Enquête publique - Observations - Société AMF OSE ". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations reçues par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société AMF OSE dont le siège social est situé 14, allée du Plet - ZAC Pôle actif - 30000 GALLARGUES-LE-MONTUEUX ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, délégué - 50 Boulevard de Lyon - 62011 LAON Cedex.

Monsieur Philippe DELHAYE, officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 11 février 2019	14h00-17h00	PLOISY
Mardi 20 février 2019	14h00-17h00	PLOISY
Jeudi 28 février 2019	9h00-12h00	PLOISY
Samedi 9 mars 2019	9h00-12h00	PLOISY
Mardi 13 mars 2019	14h00-17h00	PLOISY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 62011 LAON Cedex), dans la mairie de PLOISY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande soumise, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.  
\* sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 de code de l'environnement.

Fait à LAON, le 11/01/2019.  
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Chef de l'Unité ICPE, Thomas BOUSSUYT.

14NB1124

### COMMUNE DE CAUMONT

Enquête publique relative au projet de révision générale du POS et élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAUMONT

Par délibération de la commune de CAUMONT en date du 12 JUNI 2012 ET 7 OCTOBRE 2014, il a été prescrit la révision générale du POS et l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la Commune de CAUMONT.

Par l'arrêté N° 2018-24 la Commune de CAUMONT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale du POS et l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

L'enquête publique sera conduite du 22/01/2019 au 23/02/2019 inclus en mairie de CAUMONT. Monsieur Jean-Pierre DENAULTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement de laboratoire régional des ports et chaussées de SAINT QUENTIN en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E1800143/80 de monsieur le Président du tribunal Administratif d'AMIENS. Durant le temps de l'enquête, le dossier est consultable, aux jours et horaires d'ouverture habituels, en mairie de CAUMONT (version papier) et sur le site informatique dédié à l'adresse internet suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-caumont2008> ouvert quotidiennement. Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [caumont.mairin@wanadoo.fr](mailto:caumont.mairin@wanadoo.fr). Ces observations et propositions seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet mentionné et en mairie (supports papier et informatique). Le public pourra également, en mairie de CAUMONT, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, consigner ses remarques ou propositions soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet (feuilles non mobiles, cotés et parafichés par le commissaire enquêteur) soit sur support informatique. L'ensemble des pièces constitutives du dossier de projet de Plan local d'urbanisme et les avis des Personnes Publiques Associées seront déposés à la Mairie de CAUMONT pendant 33 jours consécutifs du 22/01/2019 au 23/02/2019 inclus aux jours et aux horaires suivants : le lundi de 10h00 à 12h00, le mardi de 14h00 à 18h00, et jeudi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00. Le commissaire enquêteur assurera, en mairie de CAUMONT, quatre permanences au cours desquelles, il recevra le public et recueillera leurs remarques et observations aux dates et horaires suivants : mardi 22 janvier 2019 de 9h00 à 12h00, le jeudi 31 janvier 2019 de 14h00 à 17h00, le mardi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00 et le samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquêtes est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clôt par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou soumission au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au maire de la Commune de CAUMONT avec copie au tribunal administratif d'AMIENS, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le public pourra consulter ces documents pendant un an au siège de la Commune de CAUMONT aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

14B7914200

#### ETRE ENSEMBLE

##### Rencontres

● Petit SOUL de femme de 43 ans, blonde, fine, dynamique recherche un homme qui voudra bien prendre soin d'elle. Lun tél au 06 96 09 12 67 (0,80€/min)

● ARIANNE 37 ans, après un divorce difficile je suis complètement libre pour relation et + si affinités. Dispo sur 06 55 07 96 26 (0,80€/min)

#### PICARDIE

##### Locations Maison

02 St-Quentin 660 €  
Lour MAISON à St Quentin, quartier Remicourt ruineuse salle à manger, salon 2 chambres, garage, jardin, loyer mensuel 660€ DPE NC. tél 06 89 33 05 27

#### HABITAT

##### Bois de chauffage

● Vends bois de chauffage livraison minimum 10stères facilité de paiement  
ARDENNE S BOIS  
tél 03.24.77.00.00  
[www.ardenne-bois.com](http://www.ardenne-bois.com)

#### ARTS

##### Collections

● Recherche toutes COLLECTIONS de TIMBRES, MONNAIES et CARTES POSTALES. Tél 06 46.08.17.99



● Passionnée de POUPEES ANCIENNES, achète cher selon modèle poupées tête porcelaine ou têtes seules. De 1850 à 1930 même abîmées, anciens vêtements et accessoires de poupées autorisées et rétrospectives de vitrines anciennes. tél 06 81 69 18 82

● Collections achète ou échange CARTE POSTALES en vrac ou album et MONNAIES anciennes tous pays me déplace sur rayon de 15km autour de St Quentin, suite réussies. tél 09.80.39.65.68

### SAS LECOINTE FRERES 02680 DALLON

Recrute (H/F)

## 2 MAÇONS CARRELEURS

Avec expérience - Permis B souhaité

Tél. 03.23.67.27.85



# UNE CENTAINE D'EMPLOIS EN PLUS SUR LE PLATEAU

**PLOISY** Une nouvelle plateforme logistique est en projet. Elle devrait ajouter une centaine d'emplois aux 130 déjà annoncés dans cette zone avec Rockwool. Mise en service : début 2020.

## LES FAITS

- Une enquête publique sera ouverte du 11 février au 13 mars inclus à propos d'un projet de plateforme logistique dans la zone d'activité du Plateau à Ploisy.
- Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Ploisy les jours suivants : le mercredi 20 février, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 28 février et le samedi 9 mars, de 9 heures à 12 heures, et le mercredi 13 mars de 14 heures à 17 heures.

**E**t cent de plus ! Après les annonces à l'automne de la création de 130 à 150 emplois d'ici 2021 avec l'im-

plantation d'une usine du groupe Rockwool, la zone du Plateau devrait cette année voir la construction d'une nouvelle plateforme logistique porteuse d'une centaine d'emplois supplémentaires pour le territoire ploisinois. Un projet d'entrepôts composé de sept cellules de stockage de matériaux non dangereux va en effet faire l'objet d'une enquête publique qui va s'ouvrir le 11 février. Ce projet est présenté par ANF QSE du groupe Andine. Cette société, qui propose des programmes immobiliers clés en main, avait bâti les locaux d'Orxead, la première entreprise à avoir choisi la zone du Plateau et inaugurée en 2008. Ce nouveau programme économique n'est en

fait que la deuxième partie de celui de l'époque, composé de deux volets intitulés Geovia 1 et Geovia 2. Avec la crise de 2007, la seconde n'avait pas été mise en œuvre et avait été laissée en suspens.

## L'enquête publique

concerne les communes de Ploisy, Berzy-le-Sec, Chaudun, Courmelles, Missy-aux-Bois et Sacoinn-et-Breuil

Cette nouvelle plateforme devrait donc occuper une emprise foncière de 40 000 m<sup>2</sup> sur un terrain qui en fait un peu plus du double

et abriter des activités qui relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation, mais pas Seveso. L'approvisionnement et l'expédition des marchandises étant prévus par camions, les flux générés sont estimés à 110 poids lourds par jour sur le site, soit 220 mou-

vements allers-retours. L'enquête publique concerne les communes de Ploisy, Berzy-le-Sec, Chaudun, Courmelles, Missy-aux-Bois et Sacoinn-et-Breuil. Elle est ouverte jusqu'au 13 mars inclus. Les travaux commenceront dès l'obtention des autorisations pour un début d'activité début 2020. ■

## UNE ZONE D'ACTIVITÉ SYNONYME D'EMPLOIS

Petit à petit, la zone d'activité du Plateau se remplit. Orxead (fournitures pour industriels : 170 personnes), Basvide (vente de matériel médical : 15 personnes), Houth transport et logistique : 50 personnes), Xelion (câblage pour réseaux : 15 emplois), Scal falim (vente de composants pour pizzas : 20 personnes), Le Reais (fin de vêtements et recyclage : 130 personnes), Wiconia (fabrication de profils aluminium : 160 personnes), la chaudière MCO (15 personnes), Epi France qui arrive bientôt (valorisation du végétal : 5 personnes). A ces emplois doivent s'ajouter les 130 à 150 que doit créer Rockwool avec sa nouvelle usine de fabrication de laine de roche

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

---oo0oo---

Etabli en application des articles L123-1 et alinéa 2, R 123-1  
du Code de l'Environnement

---oo0oo---

- Le présent procès-verbal de synthèse de quatre pages comprend les résumés des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de PLOIZY (Aisne). Ce projet est présenté par la Société AMF QSE groupe Andine, dont le siège social se trouve 14 Allée du Piot, ZAC Pôle Actif à GALLARGUES LE MONTUEUX (30660) dont le gérant est Monsieur FREMY André-Marie. Monsieur BISSON Alain de l'Agence Nord de cette Société, sise 9 allée des Impressionnistes – Le Monet, Villepinte , ROISSY CHARLES DE GAULLE, sera notre interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête.

- Les communes de BERZY LE SEC, CHAUDUN, COURMELLES, MERCIN ET VAUX, MISSY AUX BOIS , SACONIN ET BREUIL et VAUXBUIN dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres du périmètre du projet de la plate forme étaient concernées par cette enquête.

- Les permanences se sont tenues uniquement en Mairie de PLOIZY (Aisne) aux jours et heures suivant le tableau ci-après :

JOURS	DATES	HORAIRES
Lundi	11 février 2019	14 heures 00 à 17 heures 30
Mercredi	20 février 2019	14 heures 00 à 17 heures 00
Jedi	28 février 2019	09 heures 00 à 12 heures 00
Samedi	9 mars 2019	09 heures 00 à 12 heures 00
Mercredi	13 mars 2019	14 heures 00 à 17 heures 00

- La participation du public a été très faible pour un territoire comprenant au total 4620 habitants (seulement 76 habitants pour la commune de PLOIZY), bien qu'une bonne communication a été faite auprès de l'ensemble de la population.

- La participation du public pour un total de 5 personnes (Nombre d'annotation sur le registre) a été particulièrement faible. Sur cette participation il faut noter que Monsieur DUVIVIER Claude adjoint au Maire de la commune de PLOIZY (02) a fait deux annotations en déposant une délibération du conseil municipal et Monsieur AUBERT Jérôme, Maire de la commune de CHAUDUN (02) qui s'est présenté à deux reprises et a déposé 3 documents.

- L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. Les conditions d'accueil du public, dans des locaux faciles d'accès, étaient très satisfaisantes.

**1 – OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE****1-1 – Observations recueillies pendant les permanences du Commissaire Enquêteurs lors de l'enquête publique**

<b>Permanences</b>	<b>Noms</b>	<b>Observation écrite</b>	<b>Document déposé</b>	<b>Observation orale</b>	<b>Courrier</b>
1ère Permanence	Monsieur BULTOT Michel	1	0	0	0
	Monsieur DUVIVIER Claude	1			
	Monsieur AUBERT Jérôme	1	2		
2ème Permanence	Monsieur AUBERT Jérôme	1	1	0	0
3ème Permanence	NEANT				
4ème Permanence	NEANT				
5ème Permanence	NEANT				
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**1-2 – Observations en dehors des permanences du Commissaire Enquêteurs lors de l'enquête publique**

<b>Date</b>	<b>Noms</b>	<b>Observation écrite</b>	<b>Document déposé</b>
6 mars 2019	Monsieur DUVIVIER Claude	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>1</b>

**1-3 – Observations ou courriers électroniques sur le site dédié à cet effet « ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr »**

<b>Date</b>	<b>Noms</b>	<b>Observation écrite</b>	<b>Courrier</b>
Néant	Néant	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

#### 1-4 – Observations écrites simples

##### Première Permanence

*Monsieur BULTOT Michel*

*""Après l'exposé sur le projet et entretien avec le Commissaire Enquêteur, il n'a aucune observation à formuler.*

*Monsieur DUVIVIER Claude (1er Adjoint au Maire de la commune)*

*""Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'emploi de la zone industrielle, une bonne chose pour le soissonnais.*

#### 1-5 – Observations écrites avec dépôt de documents

##### Première Permanence

*Monsieur AUBERT Jérôme*

*""Sur le projet, je porte à votre connaissance les deux documents concernant la circulation des véhicules de transport circulant sur CHAUDUN.*

*Les documents déposés concernent la circulation des poids lourds sur la départementale 172 sur sa commune qu'il voudrait interdire et la création d'un autre échangeur routier sur la Nationale 2 à hauteur de l'échangeur avec les routes menant à MERCUIN ET VAUX et à VAUXBUIN. (Annexe I du registre d'enquête)*

##### Deuxième permanence

*Monsieur AUBERT Jérôme (Maire de la commune de CHAUDUN)*

*""Il annexe un document de la DDT relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds dans sa commune. (Annexe II du registre d'enquête)*

#### 1-6 – Observations écrites avec dossier ou courrier reçu

NEANT

#### 1-7 – Document reçu en dehors des permanences

*Monsieur DUVIVIER Claude (1er Adjoint au Maire de la commune)*

*""Le 6 Mars 2019, il joint au registre d'enquête l'avis de la commune de PLOIZY, délibération du conseil municipal qui approuve le projet d'implantation. (Annexe III du registre d'enquête)*

#### 1-8 – Observations ou courriers électroniques arrivés sur le site dédié à cet effet.

*""Aucun courrier ou autre n'a été laissé sur le site dédié à cet effet « [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) » pendant toute la durée de l'enquête.*

## 2 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*2-1 – Au regard des observations inscrites sur le registre, seule celle du Maire de la commune de CHAUDUN (02) paraît opportune. Il sollicite l'interdiction de circulation aux poids lourds d'un poids total autorisé en charge ou poids total roulant autorisé dépassant 7,5 tonnes, sur la départementale 172 qui traverse sa commune.*

*Est-ce que les services de l'état ont déjà été saisis pour cette question de circulation ?*

*2-2 – Monsieur le Maire de la commune de CHAUDUN (02), sollicite également la création d'un second échangeur sur la Nationale 2, à hauteur de l'intersection avec les voies desservant d'une part MERCIN ET VAUX et d'autre part VAUXBUIN.*


*Est-ce que les services de l'état ont envisagé ce projet ?*

*2-2 – Pour éviter les désagréments de la circulation des poids lourds sur la départementale 172 dans la commune de CHAUDUN (02) , serait-il possible avec l'accord des services de l'état concernés de matérialiser l'accès et la sortie de la route menant à la zone du Plateau avec des panneaux beaucoup plus visibles.*

*a) Lorsque l'on vient de l'échangeur de la RN 2, mettre un panneau sur la droite indiquant l'accès à la zone sur la gauche et l'interdiction d'aller en direction de CHAUDUN pour les poids lourds.*

*b) A l'extrémité de la route venant de la zone à hauteur de l'intersection avec la départementale 172, une direction obligatoire sur la droite pour les poids lourds.*

*Est-ce que les services de l'état pourrait être sollicités pour cette signalisation ?*

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 17 Mars 2019	
EXPEDITEUR	DESTINATAIRES
Monsieur DELEHAYE Philippe Commissaire enquêteur  	- Monsieur BISSON Alain Responsable de l'Agence NORD Société AMF QSE – Groupe Andine  - Direction Départementale des Territoires de l'Aisne Service de l'Environnement – Unité ICPE LAON

**Monsieur DELEHAYE Philippe**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Projet AMF QSE**  
**ZAC Le Plateau 02200 PLOISY**

Gallargues le Montueux, Le 25 mars 2019

Nos réf : 1692-1 – DAE PLOISY-250319/Jm/Ab

Vos réf. Dossier N°E18000218/80 – PV de synthèse du 17 Mars 2019

Objet : Enquête publique - Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons reçu le 17 mars 2019 le procès-verbal de synthèse de l'Enquête Publique relatif à la plateforme logistique sur la commune de Ploisy.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, les réponses aux questions posées :

2-1 : Les services de l'État ont été saisis. Le Conseil Général a produit des arrêtés permanents de restriction de la circulation des poids-lourds applicables au réseau routier secondaire autour du parc d'activité Le Plateau (ci-joints). AMF QSE en est informé. Nous faisons remonter les doléances de la Mairie de Chaudun aux autorités en charge du pouvoir de police (Commissariat et gendarmerie de Soissons via la Sous-Préfecture).

2-2 : Il est précisé que dans le cadre de la création du parc Le Plateau, l'échangeur de la ferme de Cravançon est dimensionné pour absorber les flux des entreprises existantes et de celles qui s'y développeront (1ère tranche de 75 ha complète et seconde de 150 ha également). Un second accès sera étudié dans le cadre de l'extension de la zone, ce qui n'est pas d'actualité pour l'instant.

2-3 : AMF QSE sollicite de nouveau le Conseil Général de l'Aisne et la DIR pour renforcer la signalisation routière d'accès au parc Le Plateau et la restriction de circulation des poids-lourds sur la RD 172.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

PJ : 2 Arrêtés permanents

Le pétitionnaire de la demande  
d'autorisation d'exploiter AMF QSE

André-Marie Frémont - Gérant





**Direction de la voirie départementale**

Service de l'entretien et de l'exploitation

Affaire suivie par

Jean-Luc CLIN

03.23.24.86.49

L 09.103/SEE/JLC/LR

ANNEXE 11

LAON, le 23 FEV. 2009

Monsieur le Maire  
de la commune  
02200 CHAUDUN

Monsieur le Maire

Suite à votre courrier du 10 février 2009, je confirme que l'arrêté temporaire relatif à l'interdiction de la traversée de Chaudun par des poids lourds de plus de 7,5 T valait jusqu'au 15 février 2009.

En conséquence, j'ai demandé à mes services, Unité Départementale de Soissons, de vous transmettre un projet d'arrêté permanent.

S'agissant de prescriptions en agglomération, la signature de ce document vous incombe. Toutefois, comme convenu, nous vous apporterons notre concours en ce qui concerne la fourniture et pose de la signalisation liée à cet arrêté.

Les modifications nécessaires seront réalisées dès la transmission de cet arrêté signé au Service de l'Entretien et de l'Exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation,  
le Directeur de la Voirie Départementale

  
Eric VANTAL

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Commune de Chaudun

### ARRETE PERMANENT

---

Portant Limitation de tonnage sur les RD 172 et 805  
sur le territoire de la commune de CHAUDUN  
En agglomération

---

Monsieur le maire de Chaudun,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur les RD 172 et 805 en agglomération de Chaudun.

### ARRETE

#### Article 1 :

La RD 172, du PR 7+015 au PR 7+595, sera interdite d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés dépasse 7.5 tonnes.

#### Article 2 :

La RD 805, du PR 4+672 au PR 5+049, sera interdite d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés dépasse 7.5 tonnes.

**Article 3 :**

L'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules agricole seront maintenus et autorisés sur ces sections de routes soumises à ces restrictions :

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ) sera mise en place par l'Unité départementale de Soissons.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Le Maire
- Le Commandant du Groupement de Gendarmeries

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chaudun, le 29/03/09



le Maire

*[Handwritten signature]*



**ARRETE PERMANENT**

Portant réglementation de la circulation sur  
la RD179, l'exRD1, la RD173 & la RD805 Commune de COURMELLES  
la RD179, la RD177 & la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
le CR reliant la D179 à la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
la RD1420 & la RD173 Commune de PLOISY  
& la RD913 Commune de VAUXBUIN

En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne,  
Monsieur le Maire de PLOISY,  
Monsieur le Maire de VAUXBUIN,  
Monsieur le Maire de COURMELLES,  
Monsieur le Maire de BERZY LE SEC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription  
Vu l'avis du Préfet d'Aisne  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 17 juillet 2007 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée,  
Vu l'avis du Chef du Service des Transports,  
Vu le rapport établi par le Responsable de l'unité département de Soissons  
Considérant que suite à la création de la déviation de Vignolles et en prévision de la mise en activité de la "zone du plateau" dans le but de réduire la circulation des PL en travers des communes environnantes, il est nécessaire de limiter le tonnage sauf desserte locale sur les voies desservant ces communes,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La circulation dans les deux sens est interdite aux véhicules de plus de 7,5t sur :

- la RD179 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 651 ;
- l'exRD1 entre le PR 56 + 585 et le PR 59 + 388 ;
- le CR de Berzy le Sec entre la RD179 et la RD173 ;
- la RD177 entre le PR 0 + 0 et le PR 1 + 833 ;
- la RD1420 entre le PR 0 + 0 et le PR 0 + 252 ;
- la RD173 entre le PR 1 + 908 et le PR 5+648 ;
- la RD805 entre le PR 5 + 59 et le PR 6 + 800 ;
- la RD913 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 500

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à la desserte locale des communes concernées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ) sera mise en place par l'Unité départementale de Soissons.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

- Le Directeur général des services du département,
- les Maires des communes concernées,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne
- le Commissaire du commissariat de Soissons

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

PLOISY, le 06/11/2007  
le Maire de PLOISY



COURMELLES, le 4 Dec 2007  
le Maire de COURMELLES



*[Handwritten signature]*



BERZY LE SEC, le \_\_\_\_\_  
le Maire de BERZY LE SEC



Laon, le 31 JAN. 2008  
le Président du Conseil Général de l'Aisne

*[Handwritten signature]*



**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation sur  
la RD179, l'exRD1, la RD173 & la RD805 Commune de COURMELLES  
la RD179, la RD177 & la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
le CR de Berzy le Sec à la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
la RD1420 & la RD173 Commune de PLOISY  
& la RD913 Commune de VAUXBUIN**

**En et Hors agglomération**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Pièce jointe**

Schéma de signalisation

**Raisons qui motivent les travaux :**

Considérant que suite à la création de la déviation de Vignolles et en prévision de la mise en activité de la « zone du plateau dans le but de réduire la circulation des PL en traversée des communes environnantes, il est nécessaire de limiter le tonnage sauf desserte locale sur les voies desservant ces communes,

GENERAL  
 DIRECTION DE LA VOIRIE  
 DEPARTEMENTALE  
 L'AINSE  
 Vallée de SOISSONS

POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur  
 la RD174, l'axe RD1, la RD173 & la RD108 Communauté de COURMAYELLES  
 la RD174, la RD177 & la RD173 Communauté de BERRY LE SEC,  
 la CR de Berry le Sec & la RD173 Communauté de BERRY LE SEC,  
 la RD140 & la RD173 Communauté de FLEURY  
 & la RD173 Communauté de VALDREUIL

En et hors agglomération

RAPPORT DE PRESENTATION

Etica Joliet  
 Système de signalisation

Balises et/ou modérateurs de vitesse;  
 Constatant que suite à la création de la division de Vigier et en prévision de la mise en  
 service de la « zone de plateau dans la but de réduire la circulation des PL en limite des  
 communes environnantes. Il est nécessaire de limiter le tonnage sur des  
 voies desservant ces communes.

- Relevés de tous comptes aux points de contrôle
- 1. la RD174 entre le PK 0+0 et le PK 2+000;
  - 2. la RD174 entre le PK 0+0 et le PK 2+000;
  - 3. la CR de Berry le Sec entre la RD174 et la RD173;
  - 4. la RD177 entre le PK 0+0 et le PK 1+000;
  - 5. la RD173 entre le PK 0+0 et le PK 2+000;
  - 6. la RD173 entre le PK 1+000 et le PK 2+000;
  - 7. la RD173 entre le PK 0+0 et le PK 0+500;
  - 8. la RD173 entre le PK 0+0 et le PK 2+000;

Mesures de police exceptionnelles  
 Limitation de tonnage à 7,5t

Avis du Comité départemental de Police  
 de SOISSONS  
 Favorable / Intéressé  
 A SOISSONS le 27 JAN 1988  
 Le Commissaire  
*Em. L...*

Avis du Service des transports  
 Favorable / Intéressé  
 ALLOUARD  
 Le Chef de Service des Transports  
 Romain LAUTIER

En conséquence, nous proposons la signature du projet demandé ci-joint.

L'Agent au Responsable de l'Unité Départementale de Soissons  
 à SOISSONS, le

*Jean-Luc TINOT*

**Section de route soumise aux mesures de police :**

- la RD179 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 651 ;
- l'exRD1 entre le PR 56 + 585 et le PR 59 + 388 ;
- le CR de Berzy le Sec entre la RD179 et la RD173 ;
- la RD177 entre le PR 0 + 0 et le PR 1 + 833 ;
- la RD1420 entre le PR 0 + 0 et le PR 0 + 252 ;
- la RD173 entre le PR 1 + 908 et le PR 5+648 ;
- la RD805 entre le PR 5 + 59 et le PR 6 + 800 ;
- la RD913 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 500 ;

**Mesures de police proposées:**

- ◆ Limitation de tonnage à 7,5 t.

Avis du Commissariat de Police  
de SOISSONS

Favorable / Défavorable

A SOISSONS, le 12/07/2007  
Le Commissaire

*Cher*



Avis de la Brigade de Gendarmerie  
de SOISSONS

Favorable / Défavorable

A SOISSONS, le 12/07/2007

Le chef de brigade




En conclusion, nous proposons la signature du projet d'arrêté ci-joint.

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Départementale de Soissons

à SOISSONS, le

  
Jean-Luc TINOT



N° D'ordre	Date	Nom, prénom, adresse des déclarants et observations ou Mails arrivés sur site dédié
1	23/02	BILLETOT Michel Plan d'observations sur le projet.
2	21/02	DUVIVIER Claude Ploisy Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'emploi de la zone industrielle, une bonne chose pour les ressortissants.
3	24/02	Jérôme Aubert chemin 02700 sur le projet, je profite à votre connaissance les divers documents concernant la circulation des véhicules de transport circulant sur chemins. 
		<u>ANNEXE I</u>
4	20/02	Jérôme Aubert (Aubert de la Commune de Chemillon adresse au divers documents de la DTT 
		<u>ANNEXE II</u>
5	06/03	Avis de la commune de PLOISY Délibération du Conseil Municipal 
		<u>ANNEXE III</u>
REGISTRE CLOS LE 13 MARS 2019 A 17H15 A LA CLOTURE DE L'ENQUETE		

Chaudun,

Le 11 février 2019

A L attention du commissaire enquêteur, Monsieur Philippe Delehay,

La commune de Chaudun regrette de ne pas avoir été concerté lors de la future implantation de la société AMF QSE (étude d'impact).

Affirme sa détermination ; que l'arrêté soit respecté (voir arrêté du conseil départemental : la RD 172, du PR 7+015 au PR7+595, sera interdite d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés dépasse 7,5 tonnes)

Que cet arrêté permanent soit transmis à la Société AMF QSE.

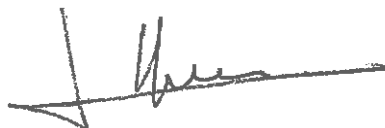
De plus, sachant que la zone industrielle s'étendra sur la partie nord vers Soissons, demande la création d'un échangeur à l'intersection Vauxbuin, N2, Mercin et Vaux (comme le souhaite certains industriels de la zone).

Rappel : que si l'échangeur de Cravançon avait été construit au niveau de l'aérodrome aucuns villages rural n'auraient à subir certains camions « voyous »

*(ci joint l'arrêté départemental).*

Le Maire de Chaudun

Jérôme Aubert



ANNEXE 11



**Direction de la voirie départementale**

Service de l'entretien et de l'exploitation

Affaire suivie par

Jean-Luc CLIN

03.23.24.86.49

L 09.103/SEE/JLC/LR

LAON, le 23 FEV. 2009

Monsieur le Maire  
de la commune  
02200 CHAUDUN

Monsieur le Maire

Suite à votre courrier du 10 février 2009, je confirme que l'arrêté temporaire relatif à l'interdiction de la traversée de Chaudun par des poids lourds de plus de 7,5 T valait jusqu'au 15 février 2009.

En conséquence, j'ai demandé à mes services, Unité Départementale de Soissons, de vous transmettre un projet d'arrêté permanent.

S'agissant de prescriptions en agglomération, la signature de ce document vous incombe. Toutefois, comme convenu, nous vous apporterons notre concours en ce qui concerne la fourniture et pose de la signalisation liée à cet arrêté.

Les modifications nécessaires seront réalisées dès la transmission de cet arrêté signé au Service de l'Entretien et de l'Exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation,  
le Directeur de la Voirie Départementale



Eric VANTAL

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil général

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AISNE**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 7

En exercice: 7

Qui ont pris part  
à la délibération : 6

Date de convocation : 08/02/2019

Date d'affichage : 08/02/2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE PLOISY

Séance du Jeudi 14 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François LEROUX, Maire de Ploisy.

**Présents/représentés :** François LEROUX – Claude DUVIVIER – Jacques DESPLANCHES – Patrick COLOMBO – Madame Pascale ROSE – Walter RIMLINGER

**Absente :**  
Madame Cindy CNOCKAERT

**Secrétaire de Séance :** Claude DUVIVIER

**OBJET de la Délibération n°1 | Implantation du bâtiment GEOVIA 2**

Monsieur le Maire présente le nouveau bâtiment GEOVIA 2, qui doit être construit sur la Zone d'Activités Le Plateau à Ploisy. Ce bâtiment d'une superficie de 40 000 m<sup>2</sup> permettra d'employer cent personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'implantation de ce bâtiment.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Pour le Maire François LEROUX

C. DUVIVIER Maire-Adjoint



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le .....  
Publication ou notification  
Le.....  
Le Maire François LEROUX

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

/ 4 MARS 2019

ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

COMMUNE de PLOISY.....

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de PLOISY....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 29 janvier 2019 au 14 mars 2019....., un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le territoire de la commune de PLOISY.

A PLOISY....., le 15 mars 2019.....

Le Maire,  
C. DUVIVIER  
Adjoint

Cachet de la mairie



**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS**

COMMUNE ..de...VAUXBUIN.....

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune ..de...VAUXBUIN....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la  
mairie, du ..17/01/2019..... au ....., un avis au public informant  
de l'ouverture d'une enquête publique du **11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus** concernant la  
demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le  
territoire de la commune de PLOISY.

A ..VAUXBUIN....., le ..13/03/2019.....

Le Maire,

Cachet de la mairie



Le Maire,  
David BOBIN

**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

COMMUNE ..COURMELLES-02200.....

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de COURMELLES (Aisne), certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 24 janvier 2019 au 13 mars 2019, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du **11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus** concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le territoire de la commune de PLOISY.

A COURMELLES, le 17 MARS 2019

Le Maire,  
Yvon VAN MELLO



Cachet de la mairie



**À retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

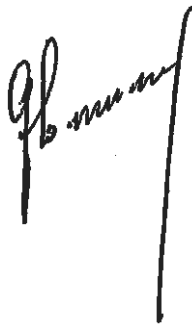
COMMUNE ... MISSY AUX BOIS .....

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune ... MISSY AUX BOIS ....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la  
mairie, du 15.01.2019 ..... au 13 mars 2019 ....., un avis au public informant  
de l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus concernant la  
demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le  
territoire de la commune de PLOISY.

A Ploisy aux Bois ....., le 13/03/2019 .....

Le Maire,



Cachet de la mairie



**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**



ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS**

COMMUNE ...CHAUDUN.....

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune ..CHAUDUN.....02200....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du ...18/01/2019..... au ...14/03/2019....., un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le territoire de la commune de PLOISY.

A ...CHAUDUN....., le ...14/03/2019.....

Le Maire,



Cachet de la mairie

**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS**

COMMUNE ..SACONIN...ET...BREUIL.....02200

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune ..SACONIN...ET...BREUIL....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du ..18./01./2019..... au ..15/03/2019....., un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le territoire de la commune de PLOISY.

A ..SACONIN...ET...BREUIL..., le ..15./03./2019...

Le Maire,



Cachet de la mairie



**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

ED

Dossier n° 9926

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS**

COMMUNE .....MERCIN ET VAUX.....

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de M. MERCIN ET VAUX....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du .....25.11.19..... au .....14.3.19....., un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le territoire de la commune de PLOISY.

A .....M. Mercin et Vaux....., le .....15/3/19.....

Le Maire,

Cachet de la mairie



**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

**ED**

**Dossier n° 9926**

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée  
(SOIT APRÈS LE mercredi 13 mars 2019)**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS**

**COMMUNE ..BERZY...LE...SEC.....**

**PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune **BERZY...LE...SEC.....**, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du **25.01.19.....** au **13.03.19.....**, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE sur le territoire de la commune de PLOISY.

A **BERZY...LE...SEC.....**, le **13.03.19.....**

Le Maire,

Cachet de la mairie



**A retourner à :**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement / I.C.P.E.  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

Département de l'Aisne  
Canton de Vic-sur-Aisne  
Arrondissement de Soissons  
**COMMUNE DE  
SACONIN ET BREUIL**  
02200

Extrait du registre des délibérations  
**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Date de convocation : 05/02//2019  
Date d'affichage : 05/02/2019

Nombre de membres en exercice : 9  
Présents et représentés : 7  
Votants : Pour = 7 Contre = 0 Abst. = 0

L'an deux mil dix neuf, le onze février à vingt heures, le conseil municipal de Saconin et Breuil, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal LEMOINE, Maire

Étaient présents : M. Jean-Pierre CALLOT, Mme Camille HOCHÉ, M. Serge BOUDRY, M. Arnaud LECLERE, M. Dominique RIGOLLET, M. Daniel MAIRE.

Étaient absents : M. Jackie MERVELET, M. Julien BOUTTEVILLE.

Secrétaire de séance : M. Arnaud LECLERE

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
PLATEFORME LOGISTIQUE AMF QSE à PLOISY**

L'enquête publique a lieu du 11 février au 13 mars.

L'entreprise stocke des choses non dangereuses (pneus, hydrocarbure, autres) avant livraison et n'est pas classée SEVESO.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

2019 11/02 N°02

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture  
le  
et publication du  
Le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

P. LEMOINE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AISNE**

**Nombre de membres**

**Afférents au Conseil Municipal: 7**

**En exercice: 7**

**Qui ont pris part  
à la délibération : 6**

**Date de convocation : 08/02/2019**

**Date d'affichage : 08/02/2019**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE PLOISY**

**Séance du Jeudi 14 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François LEROUX, Maire de Ploisy.

**Présents/représentés :** François LEROUX – Claude DUVIVIER – Jacques DESPLANCHES – Patrick COLOMBO – Madame Pascale ROSE – Walter RIMLINGER

**Absente :**  
Madame Cindy CNOCKAERT

**Secrétaire de Séance :** Claude DUVIVIER

**OBJET de la Délibération n°1 | Implantation du bâtiment GEOVIA 2**

Monsieur le Maire présente le nouveau bâtiment GEOVIA 2, qui doit être construit sur la Zone d'Activités Le Plateau à Ploisy. Ce bâtiment d'une superficie de 40 000 m<sup>2</sup> permettra d'employer cent personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'implantation de ce bâtiment.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Pour le Maire François LEROUX

C. DUVIVIER Maire-adjoint



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le .....  
Publication ou notification  
Le.....  
Le Maire François LEROUX

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

/ 4 MARS 2019



(02200)

**Date de convocation**

05/02/2019

**Date de publication**

12/02/2017

**Nombre de Membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze février deux mille dix neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CAUDRON, Maire.

**Présents :**

Laurent CAUDRON Brigitte MIQUEL Christian LAVOINE David ALESSANDRI Nicolas GERAULT Jean-Claude BUSIGNY Annette GUNY Jean-Claude KRAKOWIAK Maria MIRANDA DE AZEVEDO Valérie NIVART Marie-Astrid PIENNE Lina POTET Frédérique ZELAZNY

**Absents Excusés :** Christophe DE LIMA ayant donné pouvoir à Nicolas GERAULT, Nicolas GERNEZ

**Secrétaire de Séance :** Annette GUNY

### 20190211-03 ENQUETE PUBLIQUE AMF PLOISY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'exploiter une plate-forme logistique, se déroulera du 11 février au 13 mars 2019.

Cette plate-forme logistique, située sur la commune de PLOISY, a été présentée par la société AMF QSE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable.

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme

Le Maire,



LECU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

19 FEV. 2019

Date de convocation : 15/02/2019  
Date d'affichage : 15/02/2019

Nombre de membres en exercice : 11  
Présents et représentés : 11  
Votants : Pour = 3 Contre = 0 Abst. = 8

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février à dix neuf heures, le conseil municipal de Chaudun, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jérôme AUBERT, Maire.  
Étaient présents : M. Fabrice MUTTERER, Mme Corinne RECCHIA, Mme Marie ROUSSEAU, Mme Valérie MORICEAU, M. Antonio DA ROCHA, M. Philippe du ROIZEL, M. Frédéric CHOLET, M. Claude COUVREUX

Étaient absents : Mme Corinne GARIBIAN (excusée), M. Jérôme VALLÉE (excusé)

Pouvoirs : M. Jérôme VALLÉE, absent, donne pouvoir à M. Fabrice MUTTERER

Mme Corinne GARIBIAN, absente, donne pouvoir à Mme Valérie MORICEAU

Secrétaire de séance : Mme Marie ROUSSEAU

**OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE AUTORISATION EXPLOITER  
PLATEFORME LOGISTIQUE AMF QSE à PLOISY**

L'enquête publique a lieu du 11 février au 13 mars 2019 inclus.

La circulation des poids lourds va augmenter de 23,7%.

Le conseil municipal donne un avis favorable par 3 voix Pour et 8 abstentions, sous condition que l'interdiction de la traversée de Chaudun par les poids lourds par la RD 172 soit respectée.

Il souhaite la création d'un 2ème échangeur au niveau de l'aérodrome de Cournelles.

2019 – 28/02 N° 03  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le 14/03/2019  
et publication du 14/03/2019  
Le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire

J. AUBERT



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
14 MARS 2019



**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons

**COMMUNE DE COURMELLES**  
02200 - COURMELLES

☎ : 03.23.74.90.81

☎ : 03.23.74.29.47

mail : [mairie.de.courmelles@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.courmelles@wanadoo.fr)

# CERTIFICAT

Je soussigné, **Yvon VAN MELLO**, Maire de la Commune de Courmelles (Aisne), certifie, lors de la réunion du conseil municipal en date du 26 février 2019, ne pas avoir pris de délibération concernant la création d'une plateforme logistique pour la société AMF QSE mais avoir informé les conseillers municipaux qu'une enquête publique avait lieu à la mairie de Ploisy.

A Courmelles, le 13 mars 2019

Le Maire,

**Yvon VAN MELLO**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 mars 2019

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
64	37	12	49

Convocation en date du
05/03/19
date d'affichage
19 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le jeudi quatorze mars, le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CARRE

**PRESENTS**

Mesdames Lemoine, Sobata, Cordevant, Kasprzak, Billecoq représentée par Mme Chevalier, Deville-Cristante, Parisot représentée par M Bonnaud, Errasti, Chevalier, Maarouf représentée par M Engrand, Pelletier, Bossu représentée par Mme Deville-Cristante, Boureux, Voyeux représentée par M Hanse, Pitois représentée par M Louvet, Legrand représentée par Mme Lebée-Delattre, Tuloup représentée par M Couvreur F, Lebée-Delattre, Klein

Messieurs Mathaut, Beaudon, Deulceux, De Baere, Moitié, Marchal, Corneille, Walkowiak, Caudron, Couvreur G, Deram, Camacho, Couvreur F, Carré, Crémont, Bonnaud, Vanier représenté par Mme Pelletier, Hanse, Louvet, Engrand, Tordeux F, Bureau, Sow, Potier, Droux, Lhuissiez représenté par Mme Errasti, Delattre, Nonni représenté par M Delattre, Couteau M, Raverdy représenté par Mme Klein

Secrétaire de séance : M Sow

N°28	Rapporteur
Developpement Economique, commerce et NTIC	A CREMONT
Avis de GrandSoissons Agglomération sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le Parc du Plateau (Ploisy)	

Dans le cadre du développement de nouvelles activités sur le Parc du Plateau, ABERDONIA, structure européenne d'investissement immobilier (représentée par la société ISM France) et propriétaire de la parcelle cadastrale n°ZA34 (commune de Ploisy), a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique.

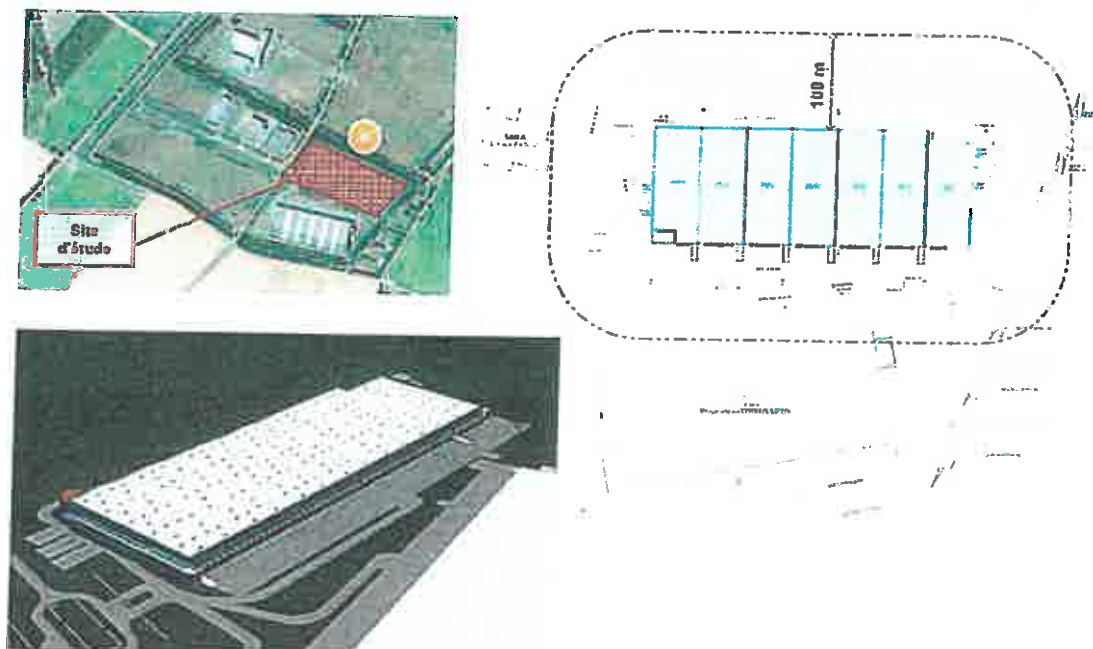
Suite à l'instruction administrative du dossier par les services de l'Etat, une enquête publique a été ouverte et se déroule du 11 février au 13 mars prochain. La Préfecture de l'Aisne et la Direction Départementale des Territoires (DDT) sollicite l'avis de GrandSoissons Agglomération concernant ce projet de plateforme logistique.

Le projet « GEOVIA II » est porté par la société AMF QSE, mandatée par le propriétaire pour l'ingénierie technique. Une demande d'autorisation de permis de construire a été instruite par les services de GrandSoissons Agglomération fin 2017.

Cette démarche a également été facilitée par le service Développement Economique de GrandSoissons Agglomération depuis 2015, afin que le territoire puisse disposer d'une nouvelle solution immobilière logistique et ainsi attirer de nouveaux investisseurs notamment exogènes (en lien avec le développement du pôle de Roissy et du Grand Paris).

Les objectifs du propriétaire sont les suivants :

- Réduire les délais administratifs relatifs au projet et livrer plus rapidement le bâtiment (8 mois de construction)
- Proposer une solution immobilière « en gris » (développée théoriquement et non construite) pour identifier un exploitant/client potentiel



Les caractéristiques du projet immobilier (détails techniques en Annexe I dans le rapport de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) sont les suivantes :

- Activité principale : stockage, préparation de commandes, conditionnement
- Entrepôt d'une surface totale de 39 426 m<sup>2</sup> (7 cellules) + locaux techniques (636 m<sup>2</sup>) et bureaux (304 m<sup>2</sup>)
- Hauteurs : 13,50 m pour le bâtiment et 10 m pour le stockage
- Trafic Poids-Lourds estimé : 220/jour en entrées+sorties (infrastructures routières en capacité d'absorber ce nouveau flux : 19 000 véhicules/jour sur la RN2 dont 20% de Poids-Lourds)
- Emploi sur site estimé : ~ 100 personnes
- Site ICPE classé non SEVESO, en cohérence avec le cahier des charges du Parc du Plateau et le PLU de Ploisy

Il est à noter que cette initiative du propriétaire ne serait suivie d'une construction du bâtiment qu'à la condition sine qua none de trouver un locataire ou un acquéreur pour le futur bâtiment.

S'il ne s'agit donc que d'un projet actuellement « théorique » à ce stade des démarches administratives, cette solution immobilière présente l'avantage de permettre à de nouvelles entreprises de développer une activité logistique clé-en-mains dans des délais très courts sur le Parc du Plateau.

Cela illustre aussi que le territoire de GrandSoissons Agglomération redevient attractif pour des investisseurs immobiliers

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **APPROUVER** le projet de création de la plateforme logistique portée par la société AMF QSE sur le Parc du Plateau (commune de Ploisy)
- **AUTORISER** le Président à transmettre l'avis de GrandSoissons Agglomération à la Préfecture de l'Aisne en vue de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter d'une plateforme logistique sur le Parc du Plateau (commune de Ploisy),

*Avis favorable des élus de la Commission Développement Economique en date du jeudi  
21 février 2019*

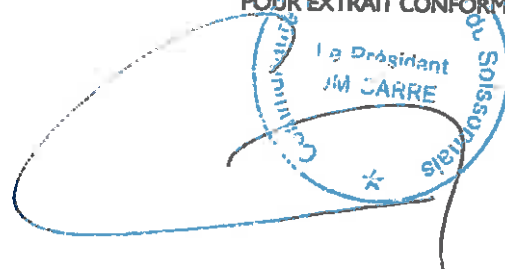
**AVIS FAVORABLE DU BUREAU  
A L'UNANIMITE**

**Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier  
selon le vote ci-dessous**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DEVOTE
49	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits  
Et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

*Le Délégué  
JM CARRE*



Accusé de réception en préfecture  
002-240200477-20190314-190314-28-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2019  
Date de réception préfecture : 19/03/2019

**GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION**

Copie conforme  
Rendue exécutoire après  
visa de la Sous-Préfecture  
en date du : **19 MARS 2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Mal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation: 19/03/2019

Date d'affichage : 20/03/2019

Etaient présents:

Mms et Mrs Séruzier Bernard, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Dubos Martine, Dumortier Jean-Michel, , Massias Olivier, Fourier Baptiste, Rusak Colette.

Absents excusés : Gohier Philippe, Gladieux Laurent

Mr Fourier a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 19-10 Avis du conseil sur le projet d'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Ploisy.**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une enquête s'est déroulée dans la mairie de Ploisy du 11 février au 13 mars 2019 sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ploisy.

Monsieur le Maire qui a préalablement fourni l'ensemble du dossier destiné à l'information du Conseil laisse la parole aux élus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal de Berzy le Sec n'émettent aucun avis sur ce projet mais tiennent toutefois à préciser un point important : le trafic routier.

Ils rappellent l'interdiction pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de traverser la commune de Berzy le Sec et souhaitent que le trafic routier supplémentaire occasionné par ce projet, n'ai aucun impacte négatif sur la commune de Berzy le Sec .

Le Conseil attend que soit respecté l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale N°2018-2961, article II.5.8, sous paragraphe qualité de l'évaluation environnementale : « les poids-lourds emprunteront les axes routiers principaux sans traverser le centre des agglomérations. »

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le :

Pour copie,  
Certifié conforme au registre,  
le 20/03/2019.

Le Maire



BUREAU LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

22 MARS 2019

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS**  
**D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**MAIRIE DE  
PLOISY**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 22 Juin 2017 et complété le 04 Octobre 2017	N° PC 02607 17 AS002
Par : CSI Geovia Soissons 2, représentée par Monsieur RAINSFORD Simon Demeurant à : 17 Rue Galilée, 75116 PARIS Pour : Entrepôt de stockage Sur un terrain sis : ZAC du Plateau - Cadastéré : ZA34	Surface de plancher totale : 40 026,00 m <sup>2</sup> Surface de plancher construite : 40 026,00 m <sup>2</sup> Destinations : Bureaux, Entrepôt

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire susvisée,  
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Ploisy,  
 Vu le plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue (PPRIcb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 juillet 2017,  
 Considérant les articles R424-6 du code de l'urbanisme et L181-30 du code de l'environnement,

Considérant l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, selon lequel le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,  
 Considérant l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 09 août 2017,  
 Considérant l'avis Favorable sous réserve du Service Assainissement de la Communauté du Soissonnais en date du 04 juillet 2017,

Considérant que le projet se situe en zone 1AUig du Plan Local d'Urbanisme susvisé et dans la ZAC dite du Plateau,  
 Considérant les articles 1AUi-11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé et l'article 1AUi-11 du règlement de ZAC, qui réglementent les clôtures,  
 Considérant les articles 1AUi-12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé et l'article 1AUi-12 du règlement de ZAC, qui réglementent les stationnements,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, sous réserve de l'observation des prescriptions mentionnées ci-après.

**Article 2 :** Le projet devra respecter les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne dans son avis susvisé, annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La gestion des eaux de ruissellement d'incendie devra être conforme aux législations applicables.

**Article 4 :** Les clôtures matérielles sont autorisées aux conditions suivantes :

- Les clôtures entre parcelles et les clôtures de fond de parcelles doivent être intégrées dans une masse végétale,
- Les clôtures doivent être implantées sur la limite séparative, à l'exception des clôtures situées en limites des voies publiques, qui doivent être placées en bordure du fossé à l'intérieur de la parcelle.

Ces clôtures doivent être constituées de treillis soudé galvanisé à maille rectangulaire plastifié RAL 7012, d'une hauteur maximale de 2 mètres.

**Article 5 :** Il est imposé la création d'installations (de préférence couvertes) pour le stationnement des cycles et cyclomoteurs, ainsi que l'aménagement, à l'intention des handicapés physiques, d'une place de stationnement par tranche de 25 places, avec un minimum d'une place par programme.

**Article 6 :** Le projet constituant une modification substantielle, le dépôt d'une demande d'autorisation soumise à enquête publique est nécessaire et le Permis de construire ne pourra être exécuté avant délivrance de l'autorisation environnementale.

Fait à PLOISY

Le 9 novembre 2017

Le Maire



**Remarque :** Le projet pourra donner lieu au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
  - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
  - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le formulaire de déclaration Cerfa n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement)

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**FIN DE TRAVAUX :** A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (formulaire de déclaration Cerfa n° 13408) doit être adressée en 3 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ou être déposée contre décharge à la mairie.

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Soissons, le

20 JUL 2017

Unité Départementale de l'Aisne  
Équipe 2  
47 avenue de Paris  
02200 SOISSONS  
Tél. : 03.23.59.96.12  
Fax. 03.23.59.92.10

Affaire suivie par : Alaouine MAYOUFI  
mél : [alaouine.mayoufi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alaouine.mayoufi@developpement-durable.gouv.fr)

Réf. : AM/AMF17PC156

### Rapport de l'inspection des installations classées

- demande de certificat d'urbanisme
- demande de permis de construire
  - déclaration préalable
- demande de permis de démolir

réf. : PC 002 607 17 AS002

Société SCI GEOVIA SOISSONS 2 (AMF QSE)  
à PLOISY (02200)

#### 1. Procédure

- L'inspection ne dispose d'aucun dossier au titre de la législation des installations classées concernant ce projet.
- Ce projet a été porté à la connaissance du préfet au titre de la législation des installations classées :
  - mais ne comporte pas les éléments d'appréciation nécessaires pour caractériser la situation administrative eu égard à ce projet.
  - mais ne concerne qu'un établissement relevant du régime de la déclaration. La demande de permis de construire a fait l'objet d'un récépissé de dépôt d'un dossier de déclaration délivré par les services préfectoraux. Ces déclarations sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à qui il appartiendra de se conformer strictement aux dispositions des prescriptions générales applicables aux installations en cause.
  - et concerne la création d'une installation relevant du régime de l'enregistrement. Conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, le permis de construire ne pourra être exécuté avant la décision de l'enregistrement.
  - mais ne constitue a priori pas une modification substantielle des installations actuellement autorisées/enregistrées et ne sera pas soumis à enquête publique.
  - et concerne la création d'une installation relevant du régime d'autorisation ou constitue une modification substantielle d'installations actuellement autorisées et nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation qui sera soumise à enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, le permis de construire ne pourra être exécuté avant la clôture de l'enquête publique.



## 2. Zones à risques générées par le projet

- Ce projet ne comporte pas d'installations présentant des risques nécessitant une maîtrise de l'urbanisation.
- Ce projet est susceptible de générer une zone de maîtrise de l'urbanisation de dimension inconnue. Cette zone à risques est fonction des activités exercées et du classement de l'installation, impliquant la mise en œuvre de dispositions constructives spécifiques ou l'éloignement du bâtiment vis-à-vis des tiers.

## 3. Projet à proximité d'une ICPE

- On note la présence d'une autre ICPE sur ce site qui se situe en zone urbaine.
- Ce projet est situé dans une zone de maîtrise de l'urbanisation liée aux effets en cas d'accident dans une installation classée pour la protection de l'environnement.  
Il y a lieu de se reporter directement aux dispositions au porter à connaissance du préfet en date du ..... qui prévoit dans cette zone...
- Les informations fournies ne permettent pas de situer précisément le projet par rapport aux zones de risque. L'inspection des installations classées ne peut donc fournir d'indication.



## 4. Conclusion

Le dossier de demande de permis de construire n° PC 002 607 17 AS002 déposé, le 22 juin 2017 par la société SCI GEOVIA SOISSONS 2 (AMF QSE) pour son établissement de PLOISY, à la mairie de PLOISY (02200) porte sur la réalisation d'un entrepôt de stockage constitué :

- d'une première tranche d'environ 23 300 m<sup>2</sup> dont 300 m<sup>2</sup> de bureaux et 400 m<sup>2</sup> de locaux techniques ;
- d'une seconde tranche portant sur le bâtiment d'environ 40 600 m<sup>2</sup>, dont 600 m<sup>2</sup> de bureaux et 600 m<sup>2</sup> de locaux techniques ;
- une cour camion de 35 m de large sera aménagée devant le bâtiment ;
- de part et d'autre du bâtiment seront aménagés des parkings pour véhicules légers se situant sur la parcelle section ZA n° 34 ZAC du Plateau à PLOISY.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 23 juin 2017 par AMF QSE pour cette installation. Ce dossier est en cours d'instruction. Ces installations relèveront du régime de l'autorisation au titre des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1, 2663-2a.

**Par conséquent, l'inspection des installations classées n'est pas opposée à la délivrance du permis sollicité.**

REDACTION	VALIDATION
L'inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations classées	L'inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations classées
 Alaouidine MAYOUFI	 Walter GROCHATEAU

PREFECTURE DE L' AISNE  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Référence à rappeler :

N°19-401/MMPRÉVISION

Prévision  
Affaire suivie par

Commandant Sylvain TILLANT

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES

14 FEV. 2019

02011 LAON Cedex

LAON, le 11 FEV. 2019

Le directeur départemental,

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
Service de l'Environnement  
Unité gestion des ICPE, déchets  
50, boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

Reçu le  
18 FEV. 2019  
ENV/ICPE

(à l'attention de Madame Eugénie DUHAMEL)

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENT : AMF QSE

ADRESSE : ZAC du plateau

C/P COMMUNE : 02200 PLOISY

ARRONDISSEMENT : SOISSONS

DEMANDEUR : Monsieur André-Marie FREMY

Dossier reçu le 22 janvier 2019

PIECE-JOINTE : Avis du SDIS sur le PC du 9 août 2017

Vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ploisy.

L'établissement possède des activités et des installations non classées ou classées sous les régimes d'autorisation et de déclaration comme suit :

### AUTORISATION

- rub. 1510-1 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts
- rub. 1530 : dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public
- rub. 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse [.....]
- rub. 2662-1 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- rub. 2663-1 : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques, à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, polyuréthane, de polystyrène, ...)

DÉCLARATION

- rub. 2925 : ateliers de charge d'accumulateurs

NON CLASSÉES

- rub. 2910 : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2270 et 2271. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse [...]
- rub. 4734 : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution,
- rub. 4802 : fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visée par le règlement (CE) n° 1005/2009

**A. DESCRIPTION**

Le projet consiste à aménager l'exploitation de sorte qu'elle réponde aux exigences de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**B. AVIS**

J'émet, en ce qui me concerne, un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet avec, toutefois, les observations suivantes :

Concernant l'accessibilité au site :

- 1- Les accès pour les échelles aériennes au droit des murs coupe-feu devront être laissés libres.

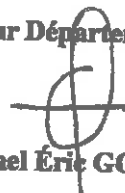
Concernant les moyens de secours internes

- 2- Il est montré que les flux thermique issu d'un incendie de la cellule 1 atteignent la cuve sprinkler. Peut il y a avoir des conséquences dans l'utilisation du système d'extinction automatique ?

Concernant les moyens de secours externes

- 3- Des contrôles périodiques des poteaux incendie devront être réalisés, au moins une fois tous les 3 ans, avec un contrôle initial avant l'ouverture du site. Le volume disponible par ces points d'eau devra être mis en commun avec celui d'une des deux réserves incendie projetées de 120 m<sup>3</sup> ou de 240 m<sup>3</sup> et comparé avec les besoins en eau d'extinction, à savoir 540 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures. En effet, compte-tenu de la position du sinistre et des conditions météorologiques, une seule réserve peut être prise en compte. Pour exemple l'accès à la réserve de 120 m<sup>3</sup> sera rendu impossible en cas d'incendie des cellules 1 ou 2.
- 4- Les réserves incendie devront être entretenues. Une attention particulière sera portée sur le nettoyage et le maintien à un niveau opérationnel des systèmes d'aspiration.
- 5- Les points d'eau incendie devront être numérotés conformément aux indications qui seront fournis par le SDIS de l'Aisne.

Pour le Directeur Départemental,



Lieutenant-Colonel Éric GODULA

Copie à Monsieur le chef du Groupement SUD

PREFECTURE DE L' AISNE  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D' INCENDIE ET DE SECOURS

LAON, le 09 AOUT 2017

Le directeur départemental,

Référence à rappeler :

N° 17-3227/MM/PRS

Communauté d' agglomération du Soissonnais  
Service d' instruction communautaire  
11 avenue François Mitterrand  
Les terrasses du Mail

Prévision  
Affaire suivie par  
Lieutenant Benjamin MAISONNEUVE

02880 CUFFIES

(à l' attention de Mme Urielle HARO)

**OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL**

**ÉTABLISSEMENT : SCI GEOVIA SOISSONS 2**

**ADRESSE : ZAC DU PLATEAU**

**C/P COMMUNE : 02200 PLOISY**

**ARRONDISSEMENT : SOISSONS**

**DEMANDEUR : M. SIMON RAINSFORD**

**P.C N° 607 17 AS002 reçu le 7 juillet 2017**

J' ai l' honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l' affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

**A. DESCRIPTION SOMMAIRE**

Le projet constitue la seconde tranche des travaux du permis N° 607 06 F 0002 déposé fin 2006. La première tranche des travaux a été réalisée et une plate-forme logistique d' environ 40 00 m<sup>2</sup> est en fonctionnement.

Ainsi un nouveau permis de construire est déposé et intéresse la construction d' une plateforme logistique de plus de 40 000 m<sup>2</sup> directement au Nord de l' existante et qui comprendra :

- 6 cellules de stockage de surface unitaire de 5 700 m<sup>2</sup> environ,
- 1 cellule de stockage de 5 100 m<sup>2</sup> environ
- 604 m<sup>2</sup> de bureaux (302 m<sup>2</sup> placés de part et d' autre du bâtiment)
- 600 m<sup>2</sup> de locaux techniques.

Une première phase des travaux permettra la construction de 4 cellules pour 22 724 m<sup>2</sup> ; 302 m<sup>2</sup> de bureaux et 284 m<sup>2</sup> de locaux techniques. La deuxième phase viendra compléter cet ensemble.

Aucun tiers n' est présent à moins de 8 mètres et le site est accessible à l' ouest depuis l' entrée principale sur la rue du Terroir et au Sud par un accès secondaire.

Une voie parcourra la totalité de la périphérie du bâtiment. Des aires de stationnement pour des échelles aériennes sont prévues au droit des murs séparatifs entre cellules en partie Sud du bâtiment.

Il est prévu l' installation de 5 poteaux d' incendie et d' une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

## B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- ▶ le code du travail ;
- ▶ le code de l'urbanisme ;
- ▶ le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ le code de l'environnement livre V- titre 1<sup>er</sup> (loi du 19 juillet 1976 modifiée) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 modifié ;
- ▶ le décret 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- ▶ Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

## C. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

### 1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

#### 1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

#### 1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie au bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale 0,20 m<sup>2</sup> ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur  $S=15/R$  en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

*Remarque : Les deux accès desservant le projet répondent aux caractéristiques d'une voie « engins ». Une voie périphérique sera réalisée et devra être conforme au paragraphe 3.2 de l'annexe II de l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.*

### 2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

#### 2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

## 2.2- OBSERVATIONS

### ❖ Défense incendie nécessaire

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 480 m<sup>3</sup>. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution ;
- plusieurs points d'eau naturels ;
- plusieurs réserves artificielles.

En cas de réalisation de la défense extérieure contre l'incendie par des appareils d'incendie raccordés à un réseau de distribution, ceux-ci devront, suivant qu'il s'agit d'une bouche d'incendie ou d'un poteau d'incendie, être conformes à la norme NF EN 14339 ou NF EN 14384. En particulier, les hydrants devront présenter pendant au moins 2 heures un débit unitaire minimum de 60 m<sup>3</sup> h<sup>-1</sup> et un débit simultané de 240 m<sup>3</sup> h<sup>-1</sup>.

Dans la négative, et après accord de nos services, toutes les dispositions complémentaires ou de remplacement devront être prises pour fournir cette quantité d'eau soit par le renforcement des canalisations, soit par la création de réserves d'eau de 120 m<sup>3</sup> au moins chacune, accessibles en toutes circonstances et correctement signalées (un cours d'eau alimenté correctement en période d'étiage peut, après aménagement, être accepté comme réserve incendie).

Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé des aires ou plates-formes d'aspiration. Leur superficie sera au minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

Chaque aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierre, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.

### ❖ Conclusion sur la défense incendie

La défense incendie du projet sera assurée par :

- l'installation de 5 nouveaux poteaux incendie,
- une nouvelle réserve d'un volume de 120 m<sup>3</sup>,
- une réserve existante d'un volume de 240 m<sup>3</sup> située entre les deux plateformes logistiques,
- les poteaux d'incendie de la plateforme logistique existante,
- les poteaux d'incendie publics sur la rue du Terroir.

***Remarque : Le pétitionnaire est invité à contacter le Service Prévision départemental, antenne groupement Sud (03 23 59 88 90), afin de procéder à la réception des poteaux incendie, et de la réserve existants. En effet ces derniers sont inconnus de nos services et nécessitent donc d'être répertoriés.***

## 3- OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVES À LA PRÉVENTION INCENDIE

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.
2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.
3. Isoler les locaux à risques particuliers d'incendie par des murs et des planchers coupe-feu ainsi que par des portes coupe-feu munies de ferme porte.

4. Afin de respecter le degré coupe-feu d'un mur, reboucher les trous effectués pour laisser passer les chemins de câbles et les conduites.
5. Le désenfumage à mettre en place devra être conforme au paragraphe 5 de l'annexe II de l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, à savoir que la surface utile de l'ensemble des exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.
6. Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.
7. Afficher des consignes en évidence, sur support inaltérable. Celles-ci indiqueront notamment le numéro d'appel des secours et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. Ces consignes seront affichées en particulier à proximité d'un appareil téléphonique qui permet d'obtenir les lignes extérieures (art. R 4227-37 R 4227-38 du Code du Travail).
8. Afin de combattre un début d'incendie, mettre en place des extincteurs en quantité et qualité adaptés aux risques (art. 4227-29 du Code du Travail).
9. Installer des robinets d'incendie armés (RIA) qui seront placés à l'intérieur des bâtiments le plus près possible des sorties (art. R 4227-30 du Code du Travail). Le nombre de RIA et leur emplacement seront tels que toute la surface des locaux à protéger puisse être efficacement atteinte par deux jets de lance (tenir compte des aménagements intérieurs).
10. Équiper l'établissement d'une détection automatique d'incendie conforme au paragraphe 12 de l'annexe II de l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.
11. Les moyens de secours pourront être revus lors de l'étude par mes services du dossier d'autorisation en fonction de l'étude de dangers.

**Remarque** : Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.

Pour le Directeur Départemental,

*Ob*

Lieutenant-colonel Olivier MAURY

Copie à :

- M. le chef du Groupement Sud
- Antenne Territoriale Prévision Sud



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SOISSONNAIS**

**DOSSIER-N° PC 02607 17 AS002**  
Déposé le 22/06/2017

**Adresse des travaux**  
ZAC du Plateau  
PLOISY  
Cadastré : ZA34

**Demandeur**  
CSI Geovia Soissons 2  
représentée par Monsieur RAINSFORD Simon  
17 Rue Galilée  
75116 PARIS

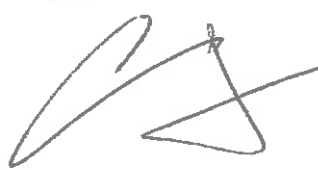
**Dossier suivi par : Eric Delhaye**  
**Objet : Avis sur une demande de Permis de construire**

Après étude du dossier susvisé, le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais émet la (les) remarque(s) suivante(s) :

Gestion des Eaux Pluviales : avis réservé au projet tel que présenté, car aucune indication de rétention des eaux de ruissellement d'incendie sur le plan masse réseau.

Gestion des Eaux Usées : le propriétaire devra faire une demande de raccordement au réseau public à la Communauté du Soissonnais.

Fait à CUFFIES  
Le 04 juillet 2017

rs.  
  
J. BERTRAND



**ARRETE PERMANENT**

Portant réglementation de la circulation sur  
la RD179, l'exRD1, la RD173 & la RD805 Commune de COURMELLES  
la RD179, la RD177 & la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
le CR reliant la D179 à la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
la RD1420 & la RD173 Commune de PLOISY  
& la RD913 Commune de VAUXBUIN

En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne,  
Monsieur le Maire de PLOISY,  
Monsieur le Maire de VAUXBUIN,  
Monsieur le Maire de COURMELLES,  
Monsieur le Maire de BERZY LE SEC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription  
Vu l'avis du Préfet d'Aisne  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 17 juillet 2007 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée,  
Vu l'avis du Chef du Service des Transports,  
Vu le rapport établi par le Responsable de l'unité département de Soissons  
Considérant que suite à la création de la déviation de Vignolles et en prévision de la mise en activité de la "zone du plateau" dans le but de réduire la circulation des PL en traversée des communes environnantes, il est nécessaire de limiter le tonnage sauf desserte locale sur les voies desservant ces communes,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La circulation dans les deux sens est interdite aux véhicules de plus de 7,5t sur :

- la RD179 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 651 ;
- l'exRD1 entre le PR 56 + 585 et le PR 59 + 388 ;
- le CR de Berzy le Sec entre la RD179 et la RD173 ;
- la RD177 entre le PR 0 + 0 et le PR 1 + 833 ;
- la RD1420 entre le PR 0 + 0 et le PR 0 + 252 ;
- la RD173 entre le PR 1 + 908 et le PR 5+648 ;
- la RD805 entre le PR 5 + 59 et le PR 6 + 800 ;
- la RD913 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 500

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à la desserte locale des communes concernées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ) sera mise en place par l'Unité départementale de Soissons.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

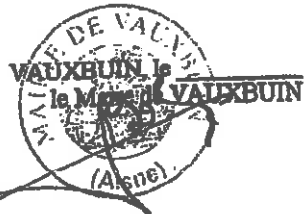
**Article 5 :**

- Le Directeur général des services du département,
  - les Maires des communes concernées,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne
  - le Commissaire du commissariat de Soissons
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

PLOISY, le 06/11/2007  
le Maire de PLOISY



COURMELLES, le 4 Dec 2007  
le Maire de COURMELLES



VAUXBUIN, le  
le Maire de VAUXBUIN

BERZY LE SEC, le  
le Maire de BERZY LE SEC



Laon, le 31 JAN. 2008  
le Président du Conseil Général de l'Aisne

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation sur  
la RD179, l'exRD1, la RD173 & la RD805 Commune de COURMELLES  
la RD179, la RD177 & la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
le CR de Berzy le Sec à la RD173 Commune de BERZY LE SEC,  
la RD1420 & la RD173 Commune de PLOISY  
& la RD913 Commune de VAUXBUIN**

**En et Hors agglomération**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Pièce jointe**

**Schéma de signalisation**

**Raisons qui motivent les travaux :**

**Considérant que suite à la création de la déviation de Vignolles et en prévision de la mise en activité de la « zone du plateau dans le but de réduire la circulation des PL en traversée des communes environnantes, il est nécessaire de limiter le tonnage sauf desserte locale sur les voies desservant ces communes,**

GENERAL  
 DIRECTION DE LA VOIRIE  
 DEPARTEMENTALE  
 L'AINSEINE  
 DAME DE SOISSONS

POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur  
 la RD179, RD181, la RD173 & la Route Communale de COLLEVILLE  
 la RD179, la RD177 & la RD173 Communale de BERRY LE SEC,  
 la CR de Berry le Sec & la RD173 Communale de BERRY LE SEC,  
 la RD1430 & la RD173 Communale de PLOSTY  
 & la RD173 Communale de VILVEREUX

En et hors agglomération

RAPPORT DE PRESENTATION

Prise de vue  
 Système de réglementation

Notons tout d'abord les travaux effectués :  
 Constatant que suite à la création de la division de Voies et en prévision de la mise en  
 service de la « zone de plan de circulation des PL en service des  
 communes concernées, il est nécessaire de limiter le barrage sur des  
 voies desservant ces communes.

- Notons les mesures suivantes aux endroits indiqués :
- 1. La RD179 entre la PR 0+000 et la PR 0+100 ;
  - 2. La RD181 entre la PR 0+000 et la PR 0+100 ;
  - 3. La CR de Berry le Sec entre la RD173 et la RD179 ;
  - 4. La RD177 entre la PR 0+000 et la PR 1+000 ;
  - 5. La RD1430 entre la PR 0+000 et la PR 0+200 ;
  - 6. La RD173 entre la PR 1+000 et la PR 6+000 ;
  - 7. La RD173 entre la PR 6+000 et la PR 6+200 ;
  - 8. La RD173 entre la PR 0+000 et la PR 3+500 ;

Mesures de police proposées :  
 + Limitation de barrage à 7,5t

Aide du Commissariat de Police  
 de SOISSONS  
 Favorable / Autorisation  
 A SOISSONS le 29 JAN 1988  
 Le Commissaire  
 Em. LEBLANC



Aide du Service des transports  
 Favorable / BARRAGE  
 ALLOC. le 29 JAN. 2008  
 Le Chef de Service des Transports  
 Romain LAUTIER

En conclusion, nous proposons la signature du projet ci-joint.

L'Agent au Responsable de l'Unité Départementale de Soissons  
 à SOISSONS, le

*Jean-Luc TROU*

**Section de route soumise aux mesures de police :**

- la RD179 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 651 ;
- l'exRD1 entre le PR 56 + 585 et le PR 59 + 388 ;
- le CR de Berzy le Sec entre la RD179 et la RD173 ;
- la RD177 entre le PR 0 + 0 et le PR 1 + 833 ;
- la RD1420 entre le PR 0 + 0 et le PR 0 + 252 ;
- la RD173 entre le PR 1 + 908 et le PR 5+848 ;
- la RD605 entre le PR 5 + 59 et le PR 6 + 800 ;
- la RD913 entre le PR 0 + 0 et le PR 3 + 500 ;

**Mesures de police proposées:**

- ◆ Limitation de tonnage à 7,5 t.

Avis du Commissariat de Police  
de SOISSONS

Favorable / Défavorable

A SOISSONS, le 12/06/2007  
Le Commissaire

Cher L...



Avis de la Brigade de Gendarmerie  
de SOISSONS

Favorable / Défavorable

A SOISSONS, le 12/06/2007

Le chef de brigade



En conclusion, nous proposons la signature du projet d'arrêté ci-joint.

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Départementale de Soissons

à SOISSONS, le

Jean-Luc TINOT